

VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE
RESSOURCES HUMAINES

VE -- 12/2022 -- N° 82

DELIBERATION
2022

Nombre de Conseillers :
EXERCICE : 33
PRESENTS : 24
VOTANTS : 31

DATE DU 13 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE
07 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
07 DECEMBRE 2022

OBJET:
ASTREINTE SECURITE
AU SEIN
DE LA POLICE
MUNICIPALE

L'an deux mil vingt deux, le Treize Décembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, Mme CANIAU Nathalie, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric.

Conseillers ayant donné procuration :

Mme LUDOVISI Brigitte procuration M. DRUESNE Patrick
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick
Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration M. LEMAIRE Pascal
M. LEMAY Frédéric procuration procuration Mme LEROUX Christiane
Mme. BELABDLI Angélique procuration Mme MENDOLA Nunziata
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia
Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne

OBJET: ASTREINTE SECURITE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
Vu la délibération n° 47 du 6 juillet 2021 relative à la mise en place de l'astreinte sécurité au sein de la police municipale, pour le responsable de service, dans le but de renforcer la sécurité sur la ville, de palier aux impératifs de sécurité et d'assurer une continuité de service en l'absence d'équipe de nuit,
Considérant la nécessité d'étendre l'astreinte de sécurité au sein de la Police municipale afin d'assurer la continuité de service,
Vu l'avis favorable et unanime du comité technique du 22 novembre 2022,
Vu l'avis favorable et unanime de la commission du personnel du 6 décembre 2022,

... / ...

Certifie le caractère exécutoire pour avoir été transmis en Sous-Préfecture le 20.12.2022 et publié (commissariat) le 21.12.2022



Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de sa publication (ou notification).

Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué

... / ...

DECIDE :

- d'abroger la délibération n° 47 du 6 juillet 2021,
- de mettre en place l'astreinte sécurité au sein de la Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2023 et rémunérée de la façon suivante :

Période d'astreinte	Montant de l'astreinte de sécurité
Semaine complète	149.48 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Semaine du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €
Nuit du lundi au jeudi	10.05 €

Ces taux, en vigueur à ce jour, sont présentés à titre indicatif et seront automatiquement réévalués en fonction de l'évolution de la législation.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté la présente délibération décrite comme ci-dessus à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Sylvia DUHAMEL.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué